

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention de prêt de l'orgue positif avec l'association Cant'Amus -
Ajout d'une date : avenant n°1

Décision D-2024-306

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Considérant** la décision du Président n°2024-163 du 30 mai 2024 autorisant le prêt de l'orgue positif de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à l'association Cant'Amus ;
- **Considérant** la nécessité d'ajouter une date à celles déjà fixées par la convention ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer un avenant à la convention du 5/06/2024 en vigueur avec l'association Cant'Amus pour le service Conservatoire de musique Agglo2B, afin d'élargir le prêt de l'orgue du samedi 16 novembre 2024 au lundi 18 novembre 2024 en vue de la réalisation d'un concert le dimanche 17 novembre 2024 à l'Eglise St Laurent de Parthenay.

ARTICLE 2 : Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 05/11/2024

**Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

Transmis en préfecture le 06 NOV. 2024

Notifié ou publié le 06 NOV. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutif de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

